



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

1^{er} JUILLET 1981

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1981 (1)**

SOUS-AMENDEMENTS

DE M. DEFOSSET ET CONSORTS
A L'AMENDEMENT DE M. PAQUE ET CONSORTS (2)

(1) Voir Doc. Conseil 4-Ibis (1980-1981) - nos 1 à 8.

(2) Voir Doc. Conseil 4-Ibis (1980-1981) - n° 6.

En ordre principal :

La justification de l'amendement de M. Paque et consorts est dépourvue de pertinence, puisque le budget de la NCC est en réalité porté à 187 millions.

D'où :

Modifier le § A : augmenter le montant prévu de 41,7 millions et le porter à 187 millions.

Justification

Maintenue.

§ B — Compensations :

Voir compensations du 1^{er} sous-amendement : en ordre principal et ajouter, à titre de compensation supplémentaire, 2,7 millions à prélever sur les crédits bruxellois repris au secteur des Affaires économiques — Section 31 — Articles 41.01 et 41.07.

Justification

Voir justification de la première version du sous-amendement.

En ordre subsidiaire :

Ajouter au § B : « ...étant précisé que les 41,7 millions en cause peuvent être librement affectés par la CFC aux objectifs prioritaires qu'elle détermine, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, et notamment à l'aide de l'AICB et à l'ASBL Maison de la Francité.

L. DEFOSSET.
J. LEPAFFE.
J. BONMARIAGE.